

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRANDO**

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le 14/06/2022

ID : 02B-212000434-20220609-0906202229-DE

**N° 2022/29
du 09.06.2022
domaine 3.6**

NOMBRE DES MEMBRES

AFFERENT	En exercice	ONT VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	19	18	18	00	00

CONVOCATION	AFFICHAGE
03.06.2022	03.06.2022

Objet : Adoption du projet de convention entre la CAB et la CDC relative à l'organisation de transport

SEANCE DU 09 juin 2022

Présents : Biaggi, Carballo-Bujan, Cholet-Allegrini, Esposito, Fantozzi, Fustier, Giorgi, Launoy, Marchioni, Martini, Pardini, Luciani, Sanguinetti P, Vuillamier, Peretti, Sanguinetti JL, Sisco,

Représentés : Mattei

Absents : Lancelle

Secrétaire : Giorgi

Considérant le besoin exprimé par la commune par délibération du 10 mars 2021 d'établir une ligne de transports de voyageurs entre Erbalunga et Bastia d'intérêt public dont le parcours s'établit en majorité sur le ressort territorial de la CAB,

Considérant l'intérêt de poursuivre l'extension de la ligne ;

Considérant la proposition d'une convention d'objectifs entre la Commune et la CAB pour mettre en œuvre la poursuite de ce service par la prolongation d'une ligne existante,

Vu le nouveau projet de convention entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Collectivité de Corse, dénommée : « CONVENTION DE DÉLÉGATION DE L'ORGANISATION DES SERVICES DE TRANSPORT NON URBAINS RÉGULIERS ET À LA DEMANDE », joint en annexe.

Vu les conditions de participation financière demandées à la Commune,

Vu les conditions tarifaires appliquées aux usagers,

Le conseil municipal se dit favorable :

Article 1

A la poursuite, dans l'intérêt général, d'un service de transport régulier de voyageurs entre Bastia et Erbalunga

Article 2

A l'adoption du projet de convention sur le service de transport non urbain porté par la CAB

Article 3

A habiliter le maire à signer l'acte permettant à la commune de s'acquitter du montant de **75 540,96 €** par an au titre de la participation financière compensatoire.

Pour copie conforme,

Pour le Maire le 1er Adjoint

Thierry CHOLET-ALLEGRIINI

